



Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 858 ou/et AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Ste-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 10 mars 2020 à 19 h 30**, au Centre Jean-Guy-Cardinal situé au 156, 3^e Avenue, Ste-Anne-des-Plaines, deux demandes de dérogation mineure au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

DEMANDE 2020-00007

Immeuble : lot 2 082 683 (441, boul. Ste-Anne)

Zone : H900

Nature : 1- Réduire la largeur de l'allée d'accès de 20 centimètres.
2- Exempter l'obligation d'aménager des flots d'isolement autour du bâtiment et le long de la ligne latérale.

Effet : 1- Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la largeur de l'allée d'accès à 5,3 mètres au lieu des 5,5 mètres prescrits à l'article 601 du règlement de zonage N° 860;.
2- Une décision favorable permettrait d'être exempté d'aménager des aires d'isolement et ainsi ne pas réduire d'avantage la largeur de l'allée d'accès;

DEMANDE 2020-00009

Immeuble : lot 6 357 512 (lot en front de la rue Trépanier)

Zone : H206

Nature : Réduire la profondeur du lot de 2,27 mètres.

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la profondeur du lot 6 357 512 à 27,73 mètres au lieu des 30 mètres prescrits à la grille des usages et normes de la zone H206 du règlement de zonage N° 860;

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié cette demande le mercredi 19 février 2020 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle ces demandes de dérogation mineure seront étudiées, soit le **mardi 10 mars 2020**.

Donné à Ste-Anne-des-Plaines, ce 20 février 2020.

Geneviève Lazure, L.L.B, D.D.N
Greffière